



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS,

Vu les Articles D.337-51 à D.337-94 du Code de l'Education relatifs au baccalauréat professionnel ;

ARRETE :

Article 1 : Le registre des inscriptions au baccalauréat professionnel sera ouvert dans l'Académie de Reims pour la session 2021, du 5 novembre 2020 au 11 décembre 2020.

Article 2 : Sauf dérogation, les candidats devront se présenter dans l'académie où ils auront accompli le dernier semestre d'études avant l'examen. Ceux qui ne suivent les cours d'aucun établissement se présenteront dans l'académie de leur résidence principale.

Article 3 : Madame la Cheffe de la Division des Examens et Concours de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 19 octobre 2020

Pour la rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie


Sandrine Connan